

COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation : elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune. Dans un contexte normal, il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a reporté la date limite de vote du budget au 31 juillet 2020.

La présente proposition budgétaire est présentée avec la reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le contexte

Le budget de la Commune a été bâti dans un contexte bouleversé par le COVID-19.

En termes de recettes, la crise sanitaire va impacter, dès 2020 :

- Les recettes fiscales : selon les estimations, pour la seule année 2020, les recettes fiscales du bloc communal devraient être impactées à hauteur de 2 à 2.5 milliards d'euros au niveau national. Sont principalement concernés la cotisation foncière des entreprises, les droits de mutation, la taxe de séjour et la taxe d'aménagement.
- Les autres recettes seraient en recul de l'ordre de 2.5 à 3 milliards d'euros. Il s'agit des produits des services (touristiques, notamment), l'occupation du domaine public et les revenus des immeubles.

Le projet de loi de finances rectificative devrait mettre en place une compensation (750 millions) à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes des communes et intercommunalités. De plus, la dotation de soutien à l'investissement local serait abondée d'un milliard d'euros pour des projets de transition écologique et en faveur du secteur de la santé.

La proposition budgétaire a été construite sans prise en compte de ce soutien de l'Etat à venir.

Pour les années suivantes, en matière de dépenses, selon l'évolution de la situation sanitaire et des recherches médicales, certaines mesures de distanciation et de protection pourraient s'étendre sur les années 2021 voire 2022 ce qui générerait un surcoût pour les services publics. De plus, l'économie étant fragilisée, il est possible que l'aide sociale facultative soit plus sollicitée.

Concernant les recettes, c'est essentiellement en matière de fiscalité que les conséquences vont être durables notamment en raison des méthodes d'imposition à la fiscalité des entreprises (avec des décalages en N-1 ou N-2). La perte de recettes pourrait être de l'ordre de 1 à 1,5 milliards d'euros. Enfin, le déficit public et l'endettement public ont et vont continuer à fortement augmenter. Une fois la crise passée, l'Etat va devoir prendre des mesures pour les résorber. Habituellement, les collectivités sont mises à contribution dans ce type de scénario mais on ne peut pas préjuger de la solution qui sera retenue.

Les priorités du budget 2020

Le budget 2020 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau des services,
- De ne pas augmenter la fiscalité,
- De lancer des actions de proximité pour maintenir la qualité des services.

Le budget en chiffres

La section de fonctionnement s'élève à 1 879 959 € dont 313 559 € épargnés pour financer l'investissement, soit une baisse de 16% par rapport au budget de 2019.

La section d'investissement s'élève à 1 647 786 € constitués en partie des dépenses de foncier, de travaux de mise en sécurité et de démarrage de nouveaux programmes de 2020, soit une baisse de 19 % par rapport au budget 2019.

Le fonctionnement

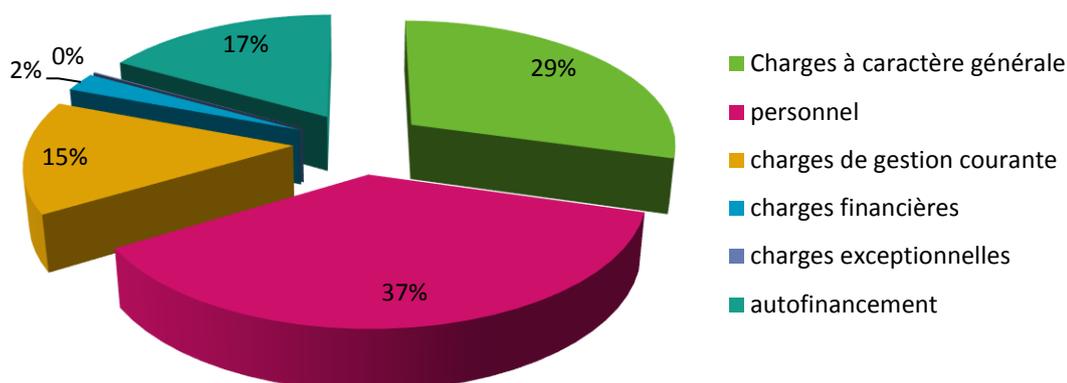
Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population et aux usagers (régies de recettes, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Ces recettes ont été estimées à la baisse, intégrant un effet COVID.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 566 400 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement avant de recourir à un emprunt nouveau.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 879 959 €



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2018	Année 2019	Propositions 2020
011 - Charges à caractère général	659 545,00	746 863,00	553 200,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	308 700,00	305 500,00	238 500,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	190 652,00	245 000,00	186 400,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	143 693,00	180 363,00	104 300,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	16 500,00	16 000,00	24 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	869 420,00	775 900,00	694 300,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 200,00	18 200,00	15 900,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	854 220,00	757 700,00	678 400,00
65 - Autres charges de gestion courante	323 714,00	332 842,00	271 400,00
66 - Charges financières	75 918,00	50 000,00	45 000,00
67 - Charges exceptionnelles	13 500,00	3 600,00	2 500,00
Total dépenses réelles	1 942 097,00	1 909 205,00	1 566 400,00
Total dépenses d'ordre	486 843,00	344 781,00	313 559,00
Total dépenses de fonctionnement	2 428 940,00	2 253 986,00	1 879 959,00

Les charges à caractère général sont en baisse de 25 %. Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la collectivité et des services : électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, travaux entretien des bâtiments, entretien de voirie, petit matériel pour travaux en régie, impôts et taxes, primes assurances, contrat de maintenance, entretien biens mobiliers et véhicules, prestations diverses, fêtes et cérémonies, supports de communication ...

La baisse se justifie par l'impact COVID, par une prévision de travaux en régie moins consommateurs de petit matériel et par comparaison des niveaux de réalisation de crédits en N-1.

Les charges de personnel s'établissent à 694 300 €, en baisse de 10% par rapport au budget 2019. Les éléments clés de ce chapitre sont : Remplacement au cas par cas des départs (retraite, disponibilités, absences longue durée). Les crédits prévus permettent des marges de manœuvre en matière de personnel.

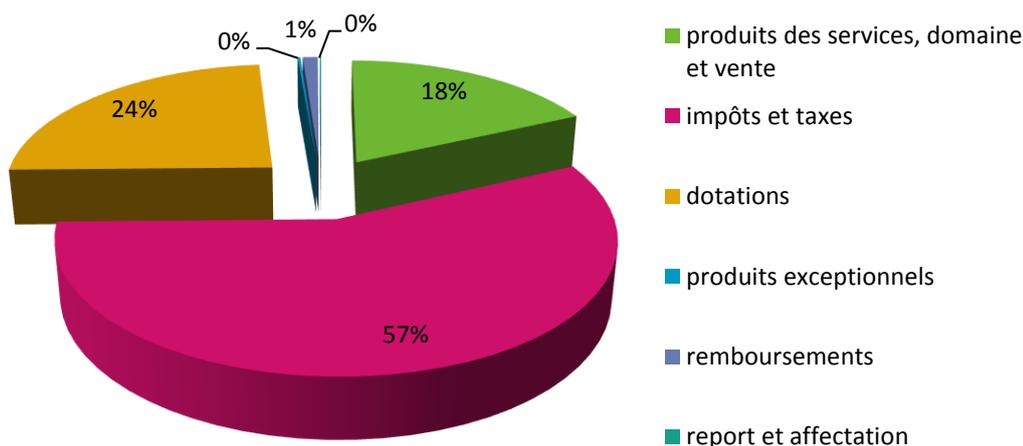
Les charges de gestion courante regroupent les indemnités aux élus, les subventions, la contribution au SIVOS, le remboursement de l'annuité au SDEPA ... A noter que la baisse constatée au niveau de l'article 6574 (subventions aux associations) n'est dû qu'à l'annulation de certains événements : les crédits tels qu'alloués en 2019 aux associations locales sont respectés.

Les charges financières sont prévues à hauteur de 45 000 €. Ce chapitre comprend uniquement le remboursement des intérêts de la dette.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 2 500 € et sont composées de la dotation concours maisons fleuries (en baisse de 1000€) et d'une inscription pour annulation de titres sur exercices antérieurs.

Virement à l'investissement : 313 559 € sont dégagées pour financer les opérations d'investissement (autofinancement).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 879 959€



	Budget 2018	Budget 2019	Proposition 2020
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	360 700,00	354 293,00	250 000,00
73 - Impôts et taxes	1 099 886,00	1 061 991,00	1 064 418,00
74 - Dotations, subventions et participations	445 468,00	450 438,00	450 104,00
75 - Autres produits de gestion courante	115 000,00	176 778,00	90 100,00
76 - Produits financiers			30,00
77 - Produits exceptionnels	15 000,00	18 052,00	3 700,00
013 - Atténuations de charges	13 000,00	20 000,00	20 000,00

002 - Excédent de fonctionnement reporté	88 886,00	22 434,00	1 607,00
Total recettes réelles	2 137 940,00	2 103 986,00	1 879 959,00

Les produits des services regroupent les redevances d'occupation du domaine public, les droits de stationnement, la mise à disposition du trinquet, les recettes de la Prison des Evêques, celles du camping municipal, les mises à dispositions au budget annexe, et les remboursements de frais de gestion ou de chauffage...

Les impôts regroupent le produit prévisionnel de la taxe d'habitation, les taxes foncières, l'attribution de compensation versée par la CAPB sur 12 mois, la taxe sur la consommation finale d'électricité...

Le Budget est proposé à taux constant. Les recettes issues des taxes locales augmentent en raison de la progression des bases. En 2020, nous ne désespérons pas de percevoir en N+3 la taxe sur les surfaces commerciales de 2016.

Ce budget intègre au chapitre 74 une DGF stable (- 402 €).

Les autres produits de gestion courante sont composés pour l'essentiel du revenu des immeubles.

Les produits exceptionnels consistent en des recettes estimées par l'annulation de mandats sur exercices antérieurs.

Les atténuations de charges pour 20 000 € comprennent les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux situations d'indisponibilité physique.

Enfin, l'excédent de fonctionnement reporté de 2019 s'élève à 1 607€.

L'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

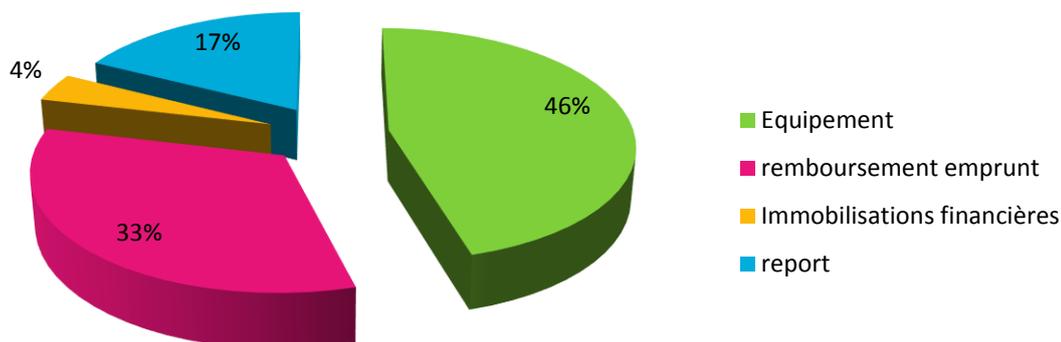
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites financières (emprunts, FCTVA, affectation résultats N-1), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

A noter, la consolidation d'un prêt court terme en prêt amortissable de 300 000 € prévue en dépense et en recette.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 647 786 €



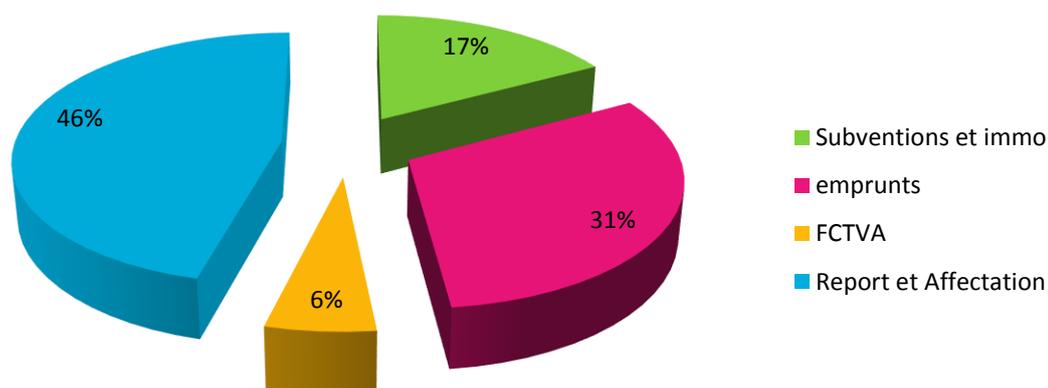
L'encours de la dette au 01/01/2020 est de 2 139 465,03 € (+ 2% par rapport à celui de 2019).

Les opérations d'équipement prévus en 2020 consistent en :

Code	OPERATION	OBJET	DEPENSES RAR	PROPOSITIONS	article
125	BATIMENTS COMMUNAUX	ADAP + alarme école		12 000,00 €	21318
		réhabilitation corps de garde		15 000,00 €	21318
		Volets CA		2 000,00 €	21318
		Aménagement WC publics		10 000,00 €	21318
		Sous-total 125		39 000,00 €	
156	Acquisition matériel	Signalétique		2 000,00 €	2184
		Sculptures		5 000,00 €	2161
		petit matériel ST + cendriers		5 000,00 €	2158
		borne escamotable rue d'Uhart		15 000,00 €	2158
		matériel informatique		4 000,00 €	2183
		robot tondeuse		15 000,00 €	2184
		tracteur tondeuse		25 000,00 €	2184
		Valorisation marché		8 000,00 €	2181
		Sous-total 156		79 000,00 €	
164	Réserve foncière	Terrain Chiquirin		50 000,00 €	2111
		Paulérena	400 000,00 €		2111
		Sous-total 164		50 000,00 €	
197	Voirie	réhabilitation trottoir		15 000,00 €	2151

		Rue du XI novembre		50 000,00 €	2151
		Sous-total 197		65 000,00 €	
222	Aménagement espace public	grillage bâtiment ERREA		5 000,00 €	2128
		Sport santé		10 000,00 €	2128
		Etude passerelle		10 000,00 €	2121
		Escaliers des écoliers - rampe		2 000,00 €	2128
		Sous-total 222		27 000,00 €	
248	Réhabilitation équipements sportifs	abri joug		2 000,00 €	21318
		abords Tennis club		2 000,00 €	21318
		City park - 1ère partie		10 000,00 €	21318
		Sous-total 248		14 000,00 €	
256	Réfection de l'église	étude		20 000,00 €	21318
257	Réhabilitation site ancienne piscine	étude		20 000,00 €	21318
259	Réhabilitation Cinema Vauban		7 000,00 €	30 000,00 €	21318

RECETTES d'INVESTISSEMENT : 1 647 786 €



Les taxes locales

En 2017, un mécanisme de neutralisation a été mis en place afin que la création de la Communauté d'Agglomération soit fiscalement neutre pour le contribuable et budgétairement neutre pour la Commune et la CAPB.

En 2020, les taux de la Commune sont constants.

	2019		2020	
	taux communaux	taux consolidés commune +EPCI	taux communaux	taux consolidés commune +EPCI
Habitation	16,93%	25,87%	compensation	
Foncier bâti	13,33%	13,62%	13,33%	13,62%
Foncier non bâti	33,98%	37,85%	33,98%	37,85%

Les budgets annexes

Pour la gestion de certains services, la Commune de Saint-Jean-Pied-de-Port a mis en place des budgets annexes.

Budget	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Encours de la dette
Régie du Train	47 653 €	120 133 €	132 372,31 €
Village-vacances	17 553 €	39 714 €	62 503,51 €

L'investissement de la régie du Train consiste en : remboursement d'emprunt.

L'investissement de la régie du Village vacance consiste en : remboursement d'emprunt.